

ACTUALITÉS MÉDICALES

LA CURE THERMALE – PARLEZ EN À VOTRE MÉDECIN



En France, **15 millions de personnes souffrent d'une maladie chronique**. La cure thermale est efficace pour la prise en charge de nombreuses pathologies. Elle soulage les douleurs, diminue la consommation de médicaments et améliore le confort de vie des patients.

Toutefois, les médecins n'ont pas tous le réflexe de la proposer à leurs patients.

Avec plus de **530 000 cures thermales** effectuées chaque année, la médecine thermale confirme son efficacité. **97% des curistes disent ressentir des effets durables**, c'est-à-dire jusqu'à six mois au moins après la fin de la cure et 71% des curistes réguliers déclarent que le principal bénéfice d'une cure est de voir diminuer leurs douleurs physiques.

LA CURE THERMALE DOIT FAIRE L'OBJET D'UNE PRESCRIPTION

Il ne faut pas oublier que la cure thermale est un acte médical. Elle est, en tant que tel, prescrite par un médecin, généraliste ou spécialiste.

Le choix de l'établissement thermal dépend de la pathologie à prendre en charge. Vous pouvez consulter la liste des établissements classés par indication thérapeutique et par localisation géographique sur le site :

www.medecinethermale.fr

L'analyse des retombées du suivi de cures thermales pour les maladies neurologiques est résumée par le tableau suivant. Les bienfaits peuvent être ressentis d'une cure à la suivante.

Elle est prise en charge par la Sécurité Sociale

Pour que la cure soit prise en charge, l'établissement doit être agréé et conventionné par l'Assurance Maladie ; le curiste doit quant à lui :

- Posséder une prescription émanant de son médecin traitant ou d'un spécialiste ;
- Soumettre la demande de prise en charge des soins à la Sécurité Sociale ;
- Prendre contact avec l'établissement thermal, une fois la demande de prise en charge acceptée ;
- Déterminer avec l'établissement les dates de son séjour et fixer un rendez-vous avec le médecin thermal ;
- Choisir son lieu de résidence pendant la cure et son moyen de transport, frais qui seront à la charge du curiste et ne feront pas l'objet d'un remboursement, sauf en cas de ressources limitées.
- Les soins sont pris en charge à hauteur de 65 à 100% selon les cas. La plupart des complémentaires de santé prennent en charge le reste à charge ou ticket modérateur de 35%.

Restent donc à la charge du curiste : les frais d'hébergement, de transports, de restauration et les activités annexes qu'il souhaite effectuer.

La cure thermique «Maladie de Parkinson » est une cure thermique prescrite par le médecin traitant ou le/la neurologue accompagnée d'un programme d'accompagnement thérapeutique. Sa durée est généralement de 3 semaines. L'efficacité des cures est aujourd'hui reconnue surtout si le séjour en cure thermique est reconduit sur plusieurs années consécutives.

Le programme de ces cures, adapté par un médecin thermal à chaque patient, allie :

- Soins thermaux (bains, douches)
- Séances de relaxation
- Séances de rééducation ou d'activités complémentaires appropriées à la maladie de Parkinson (gymnastique, Qi-Qong, etc. ...)
- Et diverses activités ludiques

Un aidant peut accompagner le malade – cela sera même demandé en cas de faible autonomie.

Les bienfaits des cures

En trois semaines, une cure est l'occasion de stimuler la mobilité et de soulager les douleurs dans un cadre éloigné des préoccupations quotidiennes. Il s'agit ensuite de poursuivre une activité pour maintenir l'état physique et la mobilité obtenus. Une cure a aussi des effets bénéfiques sur la dépression dont souffrent de nombreux malades. Enfin, c'est aussi l'occasion de rencontrer d'autres personnes atteintes de la maladie, donc de pouvoir échanger et de tisser des liens.

Les Lieux des cures thermales pour la maladie de Parkinson et les points de contact

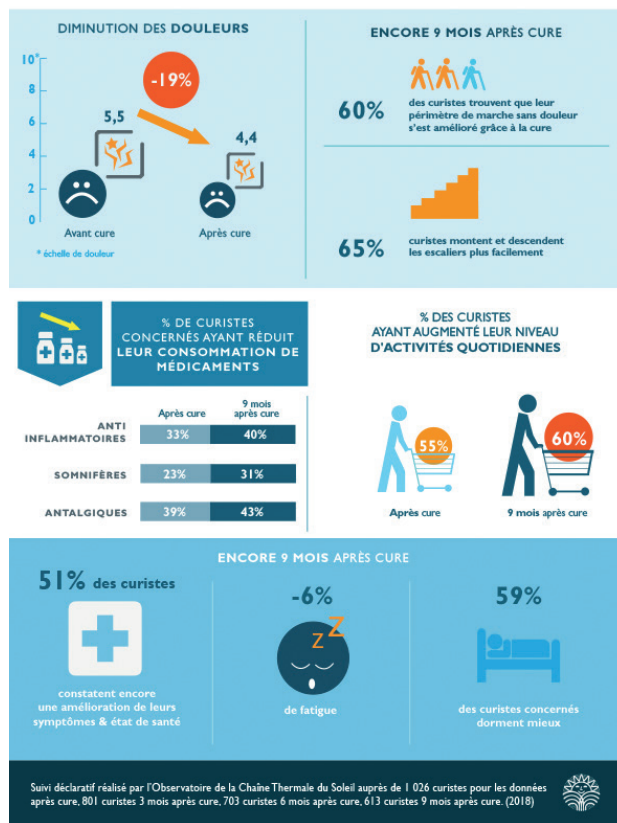
Des séjours spécifiques pour les patients atteints de la maladie de Parkinson sont proposés dans les trois centres thermaux français spécialisés en neurologie.

En France, les centres proposant l'option PARKINSON sont situés dans des régions différentes :

Auvergne Rhône Alpes / Occitanie et Midi Pyrénées

Les programmes de cure pour malades de Parkinson proposés par ces centres sont très proches les uns des autres tant dans le contenu que dans la durée.

LES BIENFAITS THÉRAPEUTIQUES DE LA CURE THERMALE EN NEUROLOGIE



Lamalou-les Bains

Avenue Clémenceau • 34240 Lamalou-les-Bains

☎ 04 67 23 31 40

Période : 13 février au 09 décembre 2023

Mail : lamaloulesbains@chainethermale.fr

www.chainethermale.fr



Néris-les-Bains

6, place des Thermes • 03310 Néris-les-Bains

☎ : 04 70 03 10 39

Période : 27 mars au 21 octobre 2023

Mail : contact@thermes-neris.com

www.thermes-neris.com



Ussat-les-Bains

9, rue des Thermes • 09400 Ornodac-Ussat-les-Bains

☎ : 05 61 02 20 20

Période : 27 mars au 25 novembre 2023

Mail : contact@thermes-ussat.com

www.thermes-ussat.com



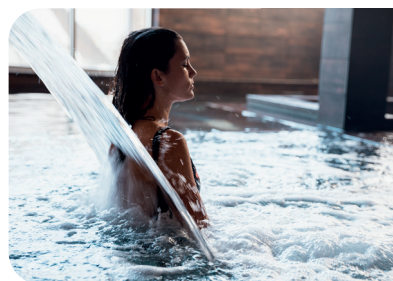
Maladie de Parkinson : résultats des cures thermales

Les cures thermales vont permettre d'obtenir des améliorations de symptômes tels que :

- **la rigidité musculaire** : l'assouplissement est dû à l'eau ;
- **les contractures douloureuses** : l'aspect sédatif est obtenu grâce à des massages, des bains et des douches ;
- **la « démarche parkinsonienne »** : la marche est facilitée grâce à la prise en charge en kinésithérapie, associée aux bienfaits de l'eau (par ailleurs une rééducation en orthophonie est généralement proposée pour travailler la voix et l'écriture) ;
- **l'anxiété** : l'apaisement est favorisé par le lithium qui a une action sur le système nerveux ;
- **la dépression** : la relaxation et la détente sont favorisées par
- la mise en place de séances de médecines douces telles que la sophrologie (lorsqu'elles existent) ou l'art-thérapie avec le chant, la danse ou l'aquagym par exemple,
- le fait de rencontrer d'autres personnes ayant les mêmes problèmes et de sortir de son isolement en créant des liens.

Chaque site vante les qualités des eaux qui jaillissent dans ses thermes. Nous ne prendrons pas parti pour l'un ou l'autre d'entre elles. Ce document sur les cures pour malade de Parkinson a été établi sur la base des documents transmis par les Centres Thermaux.

Nous vous souhaitons une bonne cure



BON À SAVOIR :

L'éventuel accompagnant du curiste peut lui-même suivre une cure thermique si le médecin le juge nécessaire ou opter pour une mini-cure ou des soins de bien-être, particulièrement bénéfiques à sa santé morale. Il est bon de savoir aussi qu'il est possible de demander au médecin une prescription prenant en compte deux orientations (par exemple Neurologie et rhumatologie) proposées par les Centres et souvent acceptées.